



DÉCISION NOMINATIVE N° 2018-575
portant autorisation de travaux de rénovation du tunnel de secours du
Funiculaire Perce-Neige

Pétitionnaire : STGM, représentée par son directeur d'exploitation, Monsieur Renaud BENOIT

Adresse : Gare de la Grande Motte - BP 53, 73321 Tignes cedex

Nature des travaux : Rénovation du tunnel de secours du Funiculaire Perce-Neige

Localisation du projet : Tignes, Grande Motte

La Directrice de l'établissement public du Parc national de la Vanoise

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L.331-4, L.331-26, R.331-18 et 19 ;

Vu la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 relative aux parcs nationaux, aux parcs naturels marins et aux parcs naturels régionaux ;

Vu le décret n° 2009-447 du 21 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national de la Vanoise aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006, notamment son article 7 ;

Vu le décret n°2015-473 du 27 avril 2015 portant approbation de la charte du Parc national de la Vanoise ;

Vu la Charte du Parc national de la Vanoise, et notamment les modalités d'application de la réglementation du cœur du Parc n° 14 et 22 ;

Vu la demande du pétitionnaire en date du 25 avril 2018, reçue le 27 avril 2018 et complétée le 7 août 2018 ;

Vu l'avis favorable du Conseil scientifique du Parc national de la Vanoise en date du 20 août 2018 ;

Considérant la déformation du tunnel de secours par les mouvements de terrain et les nécessaires travaux afin que celui-ci assure pleinement sa fonction le cas échéant ;

Considérant que les impacts directs et indirects des travaux de rénovation du tunnel de secours du Funiculaire Perce-Neige sont considérés comme négligeables ;

DECIDE

Article 1 : Objet

La STGM, représentée par son directeur d'exploitation, Monsieur Renaud BENOIT, est autorisée à réaliser des travaux de rénovation du tunnel de secours du Funiculaire Perce-Neige dans les conditions énoncées ci-après.



Article 2 : Modalités d'application

La présente autorisation est délivrée pour une durée de 2 ans à compter de la publication de la décision.

La présente décision n'est ni cessible, ni transmissible.

Article 3 : Prescriptions

La présente autorisation est assortie des prescriptions suivantes.

Les travaux ne devront occasionner aucun dommage aux espèces ni aux milieux, à aucun stade du chantier (acheminement des matériaux, phase de travaux, évacuation des déchets).

1. Suivi de chantier

Le pétitionnaire est tenu d'associer le Parc national de la Vanoise à l'ensemble du suivi de chantier, et notamment à une **réunion préparatoire de chantier obligatoire** en présence d'un représentant du bureau d'études Karum et du (ou des) représentant du Parc où seront fixés en commun les détails techniques complémentaires de mise en œuvre. A cette occasion, l'inventaire botanique de la zone des travaux sera complété et **les espèces protégées éventuellement présentes devront être mises en défens sous le contrôle d'un agent du PNV.**

Le pétitionnaire informera le secteur de Haute Tarentaise (tél. 04.79.07.02.70) du démarrage effectif des travaux dès que possible (au moins une semaine avant).

Une réception de travaux devra obligatoirement avoir lieu en présence du pétitionnaire, du chef de secteur de Haute Tarentaise ou de son représentant.

2. Organisation du chantier

Accès au chantier :

Le personnel accédera au chantier via la piste carrossable des Creux de la Balme en 4x4 jusqu'à l'entrée du tunnel de secours.

L'accès en véhicule motorisé nécessitera le dépôt préalable d'une autorisation de circulation auprès du secteur de Haute Tarentaise (tél. 04.79.07.02.70 / secteur.hautetarentaise@vanoise-parcnational.fr).

Hélicoptage :

Les éventuels hélicoptages nécessaires à l'acheminement du matériel devront faire l'objet d'une demande préalable auprès du secteur (en précisant le nombre de rotation). Ils seront organisés de manière à limiter autant que possible le nombre de rotations et en étroite concertation avec le Parc (choix des jours, des horaires et des plans de vol), de manière à minimiser l'impact sur la faune sauvage et à ne pas gêner les opérations de comptage et de suivi effectuées par le Parc.

Prévention des pollutions :

Le site devra être nettoyé complètement après les travaux avec évacuation des déchets vers un centre agréé, y compris les déchets inertes. **Aucun matériau ne sera brûlé sur place.** Toute substance polluante doit être mise dans des containers étanches.

Article 4 : Indépendance des législations

La présente décision est délivrée sous réserve du droit des tiers, notamment des propriétaires, et ne dispense pas le bénéficiaire de l'obtention des autorisations éventuellement prévues par les autres législations.

Article 5 : Contrôle de l'exécution de la décision

Au sein du Parc national de la Vanoise, l'ensemble des agents compétents est chargé de contrôler l'exécution de la présente décision.

En cas de non-respect des règles et prescriptions administratives applicables à la présente décision,



une procédure administrative pourra être engagée à l'encontre de son bénéficiaire.

En outre, en cas de non-respect de la réglementation applicable au cœur du Parc national, les agents commissionnés et assermentés du Parc national de la Vanoise pourront dresser un procès-verbal d'infraction.

Article 6 : Publicité

La présente décision sera notifiée au pétitionnaire, et fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de l'établissement dans le délai de trois mois suivant son intervention, conformément aux dispositions de l'article R. 331-35 du code de l'environnement.

Article 7 : Voies et délais de recours

La présente décision peut être contestée par voie de recours gracieux auprès de l'autorité qui la délivre, par envoi recommandé, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Chambéry, le 23 août 2018

La Directrice,

Pour le Directeur,
Le Directeur Adjoint
Philippe LHEUREUX

Eva Aliacar

Annexes :

- Annexe 1 : Plans de situation
- Annexe 2 : Photos du tunnel de secours

Copie :

- *Secteur de Haute Tarentaise*
- *Commune de Tignes*

Mise en ligne R.A.A. le :
24 AOUT 2018



Annexe 2 : Photos du tunnel de secours

